

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 255 Subvention à l'Association pour le Rayonnement des Grandes Orgues de l'église Saint-Eustache, ARGOS (1e)

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du premier arrondissement en date du 25 juin 2012;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Rayonnement des Grandes Orgues de l'église Saint-Eustache;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association pour le Rayonnement des Grandes Orgues de l'église Saint-Eustache, dont le siège social est situé 2, impasse Saint-Eustache 75001 Paris, au titre de ses activités 2012. D01407, 2012_03325 simpa 20 742

Article 2 : La dépense correspondante soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture